

GABON

Participation des parties prenantes – modèle pour la collecte des données

Contenu

Introduction	2
Partie I: Supervision par le groupe multipartite	2
Membres du GMP et présences	3
Termes de Référence et pratiques du GMP	4
Réunions du GMP et procès-verbaux	8
Adoption par le GMP	8
Partie II: Participation du gouvernement	10
Contacts avec le collège au sens large	12
Utilisation des données	13
Signataires	14
Partie III: Participation des entreprises	15
Nominations au GMP	15
Contacts avec le collège au sens large	16
Utilisation des données	17
Obstacles à la participation	18
Partie IV: Participation de la société civile	19
Nominations au GMP	19
Contacts avec le collège au sens large	20
Utilisation des données	21
Obstacles à la participation	21
Pour utilisation par l'équipe de Validation : questions pour guider les consultations sur la participation des parties prenantes	24
Pour utilisation par l'équipe de Validation: Modèle pour un "Appel à points de vue sur la participation des parties prenantes"	25

Période examinée : Octobre 2021 – Juin 2024

Equipe de Validation : NA

Date butoire : 1^{er} Juillet 2024

Introduction

L'ITIE exige une supervision efficace par le groupe multipartite, y compris un groupe multipartite qui fonctionne, dans lequel sont représentés le gouvernement, l'administration, les entreprises et permettant la participation pleine, indépendante, active et efficace de la société civile.

Les exigences clés portant sur la supervision par le groupe multipartite comprennent :

- (1.1) participation du gouvernement et de l'administration ;
- (1.2) participation des entreprises ;
- (1.3) participation de la société civile, y compris le [Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile](#) et (1.4) la mise en place et le fonctionnement d'un groupe multipartite.

L'objectif de ce modèle est de permettre la collecte d'informations auprès des membres du GMP sur la mise en œuvre de ces dispositions. Les parties I à IV de ce modèle doivent être complétées et envoyées au Secrétariat international au plus tard à la date de début de la Validation.

Partie I : La supervision par le groupe multipartite traite de l'Exigence 1.4.b et doit être adoptée par le groupe multipartite avant d'être envoyée au Secrétariat international.

Parties II à IV : doivent être remplies par chaque collègue et envoyées au Secrétariat international. Elles doivent être présentées au GMP pour information.

L'équipe de Validation mènera des consultations virtuelles ou en personne pour collecter des informations supplémentaires. En amont de la Validation, un appel à points de vue des parties prenantes sera lancé par le Secrétariat international.

Partie I : Supervision par le groupe multipartite

Cette partie doit être remplie par le secrétariat national ou un groupe de travail du groupe multipartite et doit être adoptée par le GMP avant d'être envoyée au Secrétariat international.

Membres du GMP et présences

1. Membres du GMP de Janvier à Décembre 2023 . Merci de remplir le tableau ci-dessous. Ajouter des lignes le cas échéant.

Collège	Membre/ suppléant	Membre depuis le (MM/AA)	Nom	Poste	Organisation	Sexe	Participation aux réunions suivantes durant la période examinée (dates)
Opérateurs Publics	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	ANDTOUG OU Claude- Marie	Membre Directeur des Affaires Juridiques Economiques et Fiscales à la SEM	S.E.M.	F	Fiches de présence de 1 session GMP de 2 jours chacune (2 jours) : 02
Opérateurs Publics	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	DAMAS ALAFOU Geoffrey Michel	Membre, Conseiller à la GOC	G.O.C.	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 12
Opérateurs Privés	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	BIGNOUM BA JACQUELI NE	Membre, Président UPEGA	UPEGA	F	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 10
Opérateurs Privés	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	BIWAOU DANIELLE	Membre, DG Chambre du Commerce	Chambre de Commerce	F	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 6
Opérateurs Privés	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	PUCHEU THOMAS	Membre, Président UMIGA	UMIGA	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 4
Société Civile	Le suppléant n'a ps pris part aux sessions GMP	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	OYEASSEK O RAISSA Sylvana	Membre, OPAM presse privée	OPAM	F	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 11

Société Civile	Le suppléant n'a pas pris part aux sessions GMP	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	NTZANTZI MIYAGOU YVON MARTIAL	Membre, Chargé de l'environnement	ONG Croissance Saine Environnement	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 12
Société Civile	Le suppléant n'a pas pris part aux sessions GMP	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	MOUELLET LYDIE PATRICIA	Membre, Presse Publique	Gabon Première	F	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 10
Société Civile	Le suppléant n'a pas pris part aux sessions GMP	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	MOMBO LEMBOMB A GUY RENE	Membre, chargé des hydrocarbures	ONG JSF	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 12
Société Civile	Le suppléant n'a pas pris part aux sessions GMP	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	MPAGA GEORGES	Membre, chargé des mines	ONG ROLBG	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 08
Société Civile	Le suppléant n'a pas pris part aux sessions GMP	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	OVONO PETIT LAMBERT	Membre, chargé de la gouvernance	ONG SOGEVAL	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 12
Administration Publique	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	Léontine-Tania OYOUOMI LOUMBOU , Epouse BIBEY	Présidente	Ministère du Pétrole et des Hydrocarbures	F	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 12
Administration Publique	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du	EYANG BEYEME FREDERIQUE	Membre	Ministère de la Bonne Gouvernance	F	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 10

		19 juillet 2021					
Administrati on Publique	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	MBINA EDGARD	Membre	Ministère du Pétrole et des Hydrocarbure s	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 02
Administrati on Publique	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	TSAMBA MICHEL	Membre (sortant)	Ministère du Budget	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 07
Administrati on Publique	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	REVANDIN E DIDIER	Membre	Ministère des Mines	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 05
Administrati on Publique	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	DELBRAH ODETTE	Membre	Présidence de la République	F	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 06
Administrati on Publique	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	LENDJOUG OU FRANCIS	Membre	Ministère de l'Economie	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 07
Administrati on Publique	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	ABESOLO STVVE	Membre	Ministère des Industries	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 12
Administrati on Publique	Aucun	Arrêté GMP 031.21/MER /CABM du 19 juillet 2021	TCHICOT YVON	Membre (membre sortant)	Primature	M	Fiches de présence de 6 sessions GMP de 2 jours chacune (12 jours) : 06

Administrati on Publique	Aucun	Arrêté GMP 007.24/MEP /CABM du 23 février 2024	PATRICIA OUSSOU	Membre (entrant)	Primature	F	Fiches de présence de 1 session GMP de 2 jours chacune (2 jours) : 02
Administrati on Publique	Aucun	Arrêté GMP 007.24/MEP /CABM du 23 février 2024	ANGUE NGUEMA SYLVIA BIBICHE	Membre (entrant)	Primature	F	Fiches de présence de 1 session GMP de 2 jours chacune (2 jours) : 02
Administrati on Publique	Aucun	Arrêté GMP 007.24/MEP /CABM du 23 février 2024	NDONG BIE AMBROISE	Membre (entrant)	Ministère du Budget	M	Fiches de présence de 1 session GMP de 2 jours chacune (2 jours) : 02

2. Modifications dans la composition du GMP pendant la période examinée et raison (c'est-à-dire si certaines personnes ont été membres du GMP pendant la période examinée mais ne le sont plus). Merci de remplir le tableau ci-dessous. Ajouter des lignes le cas échéant.

Collège	Nom du membre précédent	A cessé d'être membre du GMP le (MM/AA)	Raison	Remplacé par
Administration Publique	EYANG BEYEME FREDERIQUE	Décembre 2023	Suppression du Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance à la suite des événements du 30 Août 2023 nécessitant la désignation d'un nouveau membre (Décret n°0007/PT du 07 septembre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition et Décret n°0009/PT/PM du 08 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, modifié par le décret n°00011/PT/PM du 09 septembre 2023)	Sylvia Bibiche ANGUE NGUEMA
Administration Publique	TSAMBA MICHEL	Décembre 2023	Désignation d'un nouveau membre (Décret n°0009/PT/PM du 08 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, modifié par le décret n°00011/PT/PM du 09 septembre 2023)	Ambroise NDONG BIE

Administration Publique	DELBRAH ODETTE	Février 2024	Désignation d'un nouveau membre (Décret n°0009/PT/PM du 08 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, modifié par le décret n°00011/PT/PM du 09 septembre 2023)	Joseph MOUNZIEGOU
Administration Publique	TCHICOT YVON	Décembre 2023	Désignation d'un nouveau membre (Décret n°0009/PT/PM du 08 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, modifié par le décret n°00011/PT/PM du 09 septembre 2023)	Patricia OBIANG OUSSOU
Opérateurs Privés	PUCHEU THOMAS	Décembre 2023	Changement opérés le 25 Novembre 2023 au cours de l'AG des Membres de l'UMIGA	Christian BOUPASSIA
Opérateurs Publics	Claude-Marie ANDTOUGOU	Novembre 2023	Désignation d'un nouveau membre Par courrier du Directeur Général de la Société Equatoriale des Mines n°002587 du 15 novembre 2023	Elvis Camille LEKOUEDÉ

3. Groupes de travail et comités techniques du GMP. Si le groupe multipartite a mis en place des groupes de travail ou des comités, merci de décrire brièvement leur mandat et d'indiquer qui en sont les membres.

Les Groupes de travail et comités techniques permanents du GMP de l'ITIE-Gabon n'existent pas statutairement en référence au Décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2022 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon.

En 2023, en fonction de la densité des sujets à débattre et de l'importance des thèmes, un comité ad hoc est mis en place au titre des travaux spéciaux, animés par le Secrétariat Technique Permanent (STP). Il a pour mission, (i) d'enrichir les projets de documents techniques préparés par le Secrétariat Technique Permanent, (ii) de présenter pour adoption, les documents enrichis et propositions de résolutions aux membres du GMP et (iii) traiter de toute autre diligence confiée par le GMP. Le Comité Ad hoc est composé de membres dont deux désignés librement par chaque collège, soient 8 membres, complétés par trois (3) personnels du Secrétariat Technique Permanent.

En 2024, les trois (3) Commissions Techniques (CT) mises en place sont, (1) la Commission Déclaration et Validation, (2) la Commission Gouvernance et Suivi-Evaluation et (3) la Commission Renforcement des Capacités Communication et Diffusion. Leurs termes de référence sont consultables dans la rubrique termes de référence des commissions techniques et GMP ([ITIE GABON](#)).

Termes de Référence et pratiques du GMP

4. Lien(s) vers les Termes de Référence du GMP accessibles au public et/ou autre documents reflétant les dispositions de l'Exigence 1.4.b.

Lien :

<https://onedrive.live.com/?authkey=%21ANaENM50mkSDH6k&id=F8A85E6FCC980603%21164&cid=F8A85E6FCC980603>

Les documents ci-après sont consultables sur le site WEB de l'ITIE-Gabon dans la rubrique « cadre organisationnel de l'ITIE-Gabon » [ITIE GABON](#).

- 1) Termes de référence du GMP ;
- 2) Décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2022 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon ;
- 3) Règlement intérieur de l'ITIE-Gabon ;
- 4) Code de conduite de l'ITIE ;
- 5) Code de participation des organisations de la société civile, adopté par le collège élargi de la société civile le 05/08/2021 ;
- 6) Protocole de participation des opérateurs publics, adopté par le collège élargi des opérateurs publics le 16/05/2023 ;
- 7) Protocole de participation du collège de l'administration publique ;
- 8) Protocole de participation du collège des opérateurs publics.

S'agissant des dispositions de l'Exigence 1.4.b:

- 1) pour exercer leurs fonctions, les membres du Groupe multipartite ont régulièrement bénéficié du renforcement des capacités à travers les ateliers thématiques régionaux du SI-ITIE, ceux du secrétariat technique permanent ITIE-Gabon, voyage d'études à Dakar (Sénégal) du 24 au 29 Octobre 2022 et participation à la 9^e conférence mondiale de l'ITIE à Dakar (Sénégal) du 12 au 15 Juin 2023;
- 2) les décisions ont été prises de manière inclusive, en traitant chaque collège comme un partenaire;
- 3) le Groupe multipartite a régulièrement approuvé les plans de travail, recruté l'Administrateur Indépendant et adopté les termes de référence définissant sa mission ainsi que le rapport ITIE 2021 et les rapports annuels d'avancement (RAA 2022, RAA 2023);
- 4) des actions de sensibilisation ont été conduites par les collèges du GMP;
- 5) la pratique relative aux indemnités journalières a été formalisée dans l'arrêté n°055.21/MER/CABM fixant le montant des compensations financières versées aux membres de l'ITIE-Gabon et mise en ligne sur le site WEB de l'ITIE-Gabon ;
- 6) le code de conduite de l'ITIE a été formellement adopté par le GMP le 06/03/2024 (Cf. PV session du 06 mars 2024);
- 7) les rôles et responsabilités des membres du Groupe multipartite ont été définis dans les termes de référence.

5. Date à laquelle le GMP a adopté ses derniers Termes de Référence ou document similaire reflétant les dispositions de l'Exigence 1.4.b de l'ITIE.

Les termes de référence du GMP ont été adoptés par le GMP le 06/03/2024 (Cf. PV session du 06 mars 2024).

6. Politiques et pratiques du GMP. Merci de remplir le tableau ci-dessous.

Éléments des Termes de Référence du GMP (1.4.b)		
Existence d'une base juridique claire	La loi 20/2005 du 3 janvier 2006 prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, fixe les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat. Elle fait de l'ITIE, un service public personnalisé appartenant à la catégorie des Groupements d'Intérêt Public (GIP).	La mise en oeuvre de l'ITIE au Gabon est codifiée par le décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2022 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon. Ce décret est en cours de modification pour l'arrimer aux exigences du suivi des recommandations des rapports ITIE, post-validation 2024 ainsi qu'à l'entrée en vigueur de la norme ITIE 2023.
Processus de renforcement des capacités des parties prenantes	Des sessions ont été organisées par le Secrétariat International, le Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE-Gabon, complété par un voyage d'études au CN-ITIE Sénégal et la participation de l'ITIE-Gabon à la Conférence Mondiale ITIE au Sénégal.	Aucun écart
Représentivité des parties prenantes	Aucune référence à la dimension genre n'est faite dans le décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2022, tel exigé par la norme ITIE 2019	L'approche genre est respectée dans la pratique de la désignation des membres du GMP. Les questions liées aux femmes, jeunes filles et au genre sont développées à travers la plateforme genre mise en place par l'ITIE-Gabon et dont la représentation des femmes est de 41,94% (13 femmes) et 58,06% (18 hommes) et au GMP de 35,00% (7 femmes). Chaque collège a précisé ce point dans son code ou protocole de participation. Section 7 : Représentativité (Article 7, protocole de participation du collège de l'Administration Publique) Section 7 : Représentativité (Article 7, protocole de participation du collège des Opérateurs Publics) Section 7: Représentation (Article 7, code de participation du collège de la société civile)
Sensibilisation et information des parties prenantes du processus de l'ITIE	Aucune référence n'est faite dans le décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2022	Chaque collègue du GMP a mené des activités de communication auprès de ses parties prenantes élargies.
Rôle, responsabilités et droits du GMP		
Définition du rôle, des responsabilités et des droits du GMP et de ses membres	En dehors des missions et attributions de l'ITIE-Gabon et de ses deux organes (GMP, STP), il n'y a aucune référence sur les rôles, responsabilités et droits dans le décret 0077 et le Règlement Intérieur.	Ces absences se sont faites ressentir au niveau de la gouvernance du GMP et du fonctionnement au sein et entre les collèges. Suite à l'adoption des termes de référence du GMP, il est prévu de modifier ces textes avant d'entamer la première validation prévue en juillet 2024.
Respect du code de conduite de l'Association ITIE, y compris traitement réservé aux conflits d'intérêt	Le-code a été formellement adopté par le GMP d'une part et aucun cas référent aux conflits d'intérêt n'a été rapporté au GMP. Il n'a donc pas été nécessaire d'y recourir.	Code de conduite adopté par le GMP le 06 mars 2024.
Adoption de plans de travail et supervision de la mise en œuvre		

<p>Adoption des plans de travail annuels</p>	<p>Le Décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2022 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon en son chapitre 1er fixe en son article 6 les missions de l'ITIE Gabon et à l'alinéa 5, l'élaboration et la mise à jour du plan de travail annuel et budgétisé (PTAB) pour la mise en œuvre des principes de l'ITIE en veillant à son application. L'article 8 dispose que le GMP approuve les plans de travail et d'actions annuels de l'ITIE Gabon (Alinéa 2) et adopte le budget de l'ITIE Gabon (Alinéa 3).</p>	<p>Le GMP a adopté tardivement le plan travail 2023, lors de la session du <u>02 au 04 Aout 2023</u> à cause du retard observé dans la délivrance de l'avis d'ordonnement dudit budget, occasionnant ainsi la perte totale du budget de l'exercice 2023, soit 529 933 957 F.CFA.</p>
<p>Supervision du processus de déclarations ITIE et engagement dans la Validation, y compris adoption des TdR de l'Administrateur Indépendant et des Rapports ITIE</p>	<p>Les missions de l'ITIE-Gabon (Article 6), les attributions du GMP, organe de coordination et de validation de l'ITIE-Gabon (Article 8), les attributions du Secrétariat Technique Permanent, organe exécutif et technique de l'ITIE-Gabon (Article 19) du Décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2022 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon adressent les questions relatives aux déclarations ITIE, à l'engagement dans la validation ITIE, à l'adoption des TdR de l'administrateur indépendant et des rapports ITIE.</p>	<p>Le GMP exerce une supervision efficace Amont et Aval du processus de l'ITIE, avec l'appui du Secrétariat Technique Permanent.</p> <p>Supervision du processus de déclarations ITIE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) PTAB 2023 adopté les 02 et 04 Août 2023 (Cf. PV du 08 Août 2023) ; 2) Rapport de l'étude de cadrage du rapport ITIE 2022, incluant les formulaires de déclaration ITIE, adopté le 09 janvier 2024 ; 3) Protocole d'accord entre la Cour des Comptes et l'ITIE-Gabon pour la certification des formulaires de déclaration du rapport ITIE 2022 des entités déclarantes de l'Administration publique, signé le 21/12/2023. <p>Engagement dans la Validation ITIE</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Atelier/Webinaire de sensibilisation des parties prenantes élargies à la première validation ITIE prévue le 1^{er} juillet 2024 5) TdR de la première validation ITIE du 1^{er} juillet 2024, prévu d'être adopté en avril 2024 <p>Adoption des TdR de l'Administrateur Indépendant et des Rapports ITIE</p> <ol style="list-style-type: none"> 6) TdR de l'Administrateur Indépendant, les mêmes que ceux de 2021 et convention entre le cabinet Moore Insight et l'ITIE-Gabon (Cf. article 22 du marché n°001/28/02/2023) 7) Rapport ITIE 2021
<p>Règles et procédures pour la gouvernance interne</p>		
<p>Processus de prise de décisions inclusif dans tous les aspects de la mise en œuvre, avec chaque collègue traité en tant que partenaire et ayant la possibilité d'évoquer des questions</p>	<p>Les procédures de prises de décisions dans tous les aspects du processus de l'ITIE ne sont pas formalisées. Le Règlement Intérieur ne contient pas de références à ce sujet.</p>	<p>Les membres du GMP ont eu la possibilité dans la pratique de présenter des points de débats (Cf. article 17, alinéa 2 du décret 0077). L'inclusion est respectée, le consensus est le moyen de prise de décision privilégié ainsi que la délibération collégiale par le GMP.</p>

<p>Procédures pour la nomination et le remplacement des représentants au GMP, y compris les suppléants*</p>	<p>Décret 0077 du PR MER du 22 Mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt ITIE Gabon Section 1: du GMP Article 9: Nomination du Président de l'ITIE-Gabon par Décret pris en Conseil des Ministres (Alinéa 1) Article 12: les Membres du GMP sont désignés par les autorités ou organismes dont ils relèvent. Leur désignation est matérialisée par arrêté du Ministre chargé de l'Economie (Alinéa 3). La perte de la qualité de Membre en vue de remplacement des représentants au GMP est évoquée aux articles 14 et 15.</p>	<p>Un courrier est adressé par la Présidente de l'ITIE-Gabon aux entités concernées. Celles-ci désignent leurs représentants sur la base des critères précisés ci-après. <u>Pour le collège Administration Publique</u> Section 11 : Désignation, Articles 14, 15 et 16; Section 12 : Perte de qualité, déchéance, Article 17 du Protocole de participation de l'administration publique, adopté par le collège élargi de l'administration publique le 29/03/2023 <u>Pour le collège de la société civile</u> Section 14: Election, Articles 13, 14, 15 et Section 13: Perte de qualité, déchéance et remplacements, Articles 16, 17, 18 et 19 du Code de participation des organisations de la société civile, adopté par le collège élargi de la société civile le 05/08/2021 <u>Pour le collège des opérateurs publics</u> Section 11 : Désignation, Articles 14, 15 et 16; Section 12 : Perte de qualité, déchéance, Article 17 du Protocole de participation des opérateurs publics, adopté par le collège élargi des opérateurs publics le 16/05/2023 <u>Pour le collège du secteur privé</u> - Secteur pétrole La nomination du représentant au GMP se fait lors d'une réunion du comité d'administration et de surveillance (CAS) de l'UPEGA. - Secteur mines Le Président de l'Union Minière du Gabon (UMIGA) est d'office Membre du GMP de l'ITIE - Chambre de Commerce Le Président de la Chambre de Commerce désigne le représentant au GMP de l'ITIE</p>
<p>Procédures de prise de décisions, par exemple règles pour les votes et de quorum</p>	<p>Les procédures de prises de décisions concernant les votes et le quorum ne sont pas formalisées. Le Règlement Intérieur ne contient pas de références à ce sujet.</p>	<p>Les décisions prises par le GMP l'ont été par consensus, à la majorité absolue ou relative. Elles sont documentées selon les sessions dans les PV dressés à cet effet et consultables sur le site WEB de l'ITIE-Gabon. Pour le quorum, au moins un représentant par collège est présent aux différents travaux. Un manuel de procédures est en cours d'élaboration.</p>
<p>Durée du mandat du GMP</p>	<p>Le Décret 0077 du PR MER du 22 Mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt ITIE Gabon dispose qu'à l'exception du Président de l'ITIE-Gabon dont la durée du mandat est de 4 ans (Article 9), le mandat de membre du GMP est de 3 ans, renouvelable une fois (Article 13).</p>	<p>Les dispositions sur la durée du mandat des membres du GMP ont été respectées dans la pratique, en dépit des changements occasionnés par les événements du 30 Août 2023.</p>

Indemnités journalières	Le Décret 0077 du PR MER du 22 Mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt ITIE Gabon dispose en son article 16, Alinéa 1 que les fonctions de membre du GMP sont gratuites. Toutefois, il peut être alloué aux intéressés des compensations financières en contrepartie des sujétions liées à l'accomplissement de leurs missions, dans les conditions et selon des modalités fixées par les textes en vigueur. Outre, les compensations financières prévues, les membres du GMP ont droit aux frais de restauration, de transport et de séjour nécessaires à l'accomplissement de leurs missions (Alinéa 2).	Pendant la période examinée, des indemnités journalières ont été versées pour les réunions du GMP. Le montant des indemnités versé par réunion varie en fonction du niveau de présence de Membres. Les taux journaliers sont répertoriés aux articles 4 et 5 de l'arrêté n°055.21/MER/CABM du 17 Septembre 2021. - Présidente: 150.000 F.CFA - Membres du GMP: 100.000 F.CFA - Les experts: 70.000 F.CFA La moyenne des montants journaliers versés aux 20 membres du GMP par session est de 2.050.000 F.CFA. Le montant total annuel des jetons de présence versé au GMP au 31 décembre 2023 est de 41.540.000 F.CFA
Fréquence des réunions	Le Décret 0077 du PR MER du 22 Mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt ITIE Gabon en son article 17 dispose que le GMP se réunit au moins une fois par mois ou en tant que de besoin, sur convocation de son président, de sa propre initiative ou à la demande du ministre assurant la tutelle technique.	Au cours de l'année 2023, le GMP s'est réuni sept (7) fois, totalisant 12 jours effectifs de travaux.
Convocation à l'avance aux réunions et diffusion ponctuelle des documents	Le Décret 0077 du PR MER du 22 Mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt ITIE Gabon en son article 17, Alinéa 2 dispose que l'ordre du jour, préparé par le Secrétaire Technique Permanent est communiqué aux membres du GMP au plus tard quinze (15) jours avant la date de la réunion.	Pour les sessions ordinaires du GMP, une lettre de convocation signée par la Présidente de l'ITIE-Gabon est adressée aux Membres du GMP, 15 jours avant la tenue de chaque réunion. Elle inclut les documents de travail. Les sessions extraordinaires sont convoquées dans un délai de 2 à 5 jours, en fonction de l'urgence signalée.
Rédaction de procès-verbaux	Décret 0077 du PR MER du 22 Mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt ITIE Gabon dispose à l'article 17, Alinéa 4 que les sessions du Groupe Multipartite sont consignées dans un rapport signé des membres.	Les traces écrites des discussions du GMP pendant la période du 01 janvier au 31 décembre 2023 sont consignées dans les procès-verbaux rédigés par le Secrétariat Technique Permanent, cosignés par la Présidente de l'ITIE-Gabon et par chaque Point Focal des collègues du GMP.
Autres aspects couverts dans les TdR que le GMP souhaite souligner		
-	-	-

Réunions du GMP et procès-verbaux

7. Merci d'indiquer les dates et un lien vers les procès-verbaux publiés des réunions du GMP qui ont eu lieu pendant la période examinée ou fournissez les procès-verbaux non publiés en annexe. [ITIE GABON](#)

Les procès-verbaux sont publiés sur le site WEB dans la rubrique Procès-verbaux et compte-rendus GMP.

Mois	Sessions	Dates	Supports	Liens
Décembre	Extraordinaire	21, 22	Lettre de convocation	Ci-dessus
30 Août – 09 janvier 2024: nouvelle situation politique suite aux évènements du 30 Août; application de la décision du CA ITIE sur le suivi actif du Gabon du 09 octobre 2023 au 09 janvier 2024 ayant donné lieu à la production d'un rapport de suivi au terme de la période concernée.				
Août	Ordinaire	02, 04	Lettre de convocation	Ci-dessus
Juillet	Ordinaire	27, 28	Lettre de convocation	Ci-dessus
Mai	Ordinaire	25, 26	Lettre de convocation	Ci-dessus
Avril	Extraordinaire	14	Lettre de convocation	Ci-dessus
Mars	Ordinaire	23, 24	Lettre de convocation	Ci-dessus
Février	Extraordinaire	20	Lettre de convocation	Ci-dessus

Adoption par le GMP

8. Date à laquelle le GMP a adopté ce formulaire.

Session GMP du 28 Juin 2024

Partie II : Participation du gouvernement

Ce questionnaire cherche à collecter l'information de la part des membres du GMP représentant le gouvernement à propos de la participation du gouvernement au processus ITIE de Janvier à Décembre 2023]. Les membres du GMP représentant le gouvernement sont priés de remplir le formulaire ensemble et de l'envoyer soit directement à l'équipe de Validation (disclosure@eiti.org) soit de demander au Coordonnateur National de l'envoyer. Les membres du GMP représentant le gouvernement peuvent aussi prier le Coordonnateur National de remplir le questionnaire. Le délai pour l'envoi à l'équipe de Validation est fixé au (date de début de la Validation). Il est recommandé que les membres du GMP représentant le gouvernement s'accordent sur un formulaire. Des points de vue divergents au sein du collège peuvent être documentés dans le formulaire. Les signataires doivent figurer en bas de formulaire. Les parties prenantes peuvent contacter l'équipe de Validation directement pour fournir des points de vue supplémentaires.

1. Exemples de déclarations ou d'actions en soutien à l'ITIE et/ou à des questions relevant du champ d'application de la Norme ITIE entreprises par des hauts représentants du gouvernement, par exemple ministres ou chef d'Etat.

Action de déclaration du Gouvernement

Libreville, le 20 avril 2023 – Le retour du Gabon au sein de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) relève de la volonté de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence, ALI BONGO ONDIMBA qui a décidé, le 25 janvier 2021 de la réintégration du Gabon à l'ITIE. Cette décision a été guidée par l'assurance qu'une bonne gouvernance dans les industries extractives était essentielle pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) et lutter contre la corruption.

Source: Communiqué de Presse du Ministère de l'Economie et de la Relance dans le cadre de la Publication du Rapport ITIE 2021.

Action de soutien du gouvernement

Une dotation budgétaire d'un montant de 529 933 957 Francs CFA, numéro d'imputation dans la Loi des Finances (PLF) 53-27.885.1-4. A1-K1, provisionné et malheureusement non mise à disposition à l'ITIE-Gabon pour l'exercice 2023.

Discours du Président de la République, Allocutions des Ministres du Gouvernement, Communiqués de Conseils des Ministres

a) Aucun

Audiences accordées aux membres du GMP de l'ITIE-Gabon

- a) Remise du Rapport ITIE 2021 au Ministre de l'Economie et de la Relance
- b) Réception et Audiencias du Secrétariat International ITIE en mission à Libreville du 05 au 10 février 2023 (réunions avec les membres du Gouvernement des secteurs pétrole, mines, budget, économie, bonne gouvernance et de la primature)

[ITIE GABON](#)

2. Nom et poste de la personne haut placée chargée de piloter la mise en œuvre.

Madame **Léontine-Tania OYOUOMI-LOUMBOU** épouse **BIBEY**
Présidente de l'ITIE Gabon, Conseiller Economique et Financier du Ministre du Pétrole, du Gaz et des Mines.
Adresse : Quartier Batterie IV, Immeuble Bel Espace, Derrière l'Ambassade du Togo.
Téléphone : +241 77 79 70 62
E-mail : eitipermanencmpgm@gmail.com

3. Décrire le processus de nomination des membres du GMP représentant le gouvernement, y compris pour expliquer s'il a été tenu compte de l'ancienneté et de la diversité de la représentation.

Procédure agréée pour sélectionner les membres du GMP représentant le gouvernement.	Pratique pendant la période examinée
<p>Le Décret 0077 du PR MER du 22 Mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt ITIE Gabon dispose à l'article 9 que la nomination du Président de l'ITIE-Gabon se fait par Decret pris en Conseil des Ministres (Alinéa 1)</p> <p>L'article 12 précise que les Membres du GMP, sont désignés par les autorités ou organismes dont ils relèvent. Leur désignation est matérialisée par arrêté du Ministre chargé de l'Economie (Alinéa 3).</p> <p><u>Pour le collège Administration Publique</u></p> <p>Les représentants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Présidence de la République- Premier Ministre- Ministre chargé des Mines- Ministre chargé des Industries- Ministre chargé du Pétrole et des Hydrocarbures- Ministre chargé de l'Economie- Ministre chargé du Budget- Ministre chargé de la Bonne Gouvernance <p>Section 11 : Désignation, Articles 14, 15 et 16 du Protocole de participation de l'administration publique, adopté par le collège élargi de l'administration publique le 29/03/2023 précisent le processus de sélection des membres du GMP représentant le gouvernement:</p>	<p>Un courrier d'invitation à désigner leurs représentants au GMP est adressé par la Présidente de l'ITIE-Gabon aux responsables des administrations publiques concernées. Ensuite, ces derniers les désignent sur la base de leurs connaissances, capacités, compétences et niveau de responsabilité organisationnelle.</p> <p>La pratique observée et en vigueur est conforme à la procédure décrite aux articles 14, 15 et 16 du Protocole de participation de l'administration publique, pendant la période examinée.</p>

4. Si des représentants du GMP ont été remplacés pendant le mandat, merci de décrire le processus suivi pour leur remplacement.

Procédure agréée pour remplacer des membres du GMP représentant le gouvernement	Pratique pendant la période examinée
<p><u>Pour le collège Administration Publique</u></p> <p>Section 12 : Perte de qualité, déchéance, Article 17 du Protocole de participation de l'administration publique, adopté par le collège élargi de l'administration publique le 29/03/2023 précisent le processus de remplacement des membres du GMP représentant le gouvernement.</p> <p><u>Pour le collège du secteur privé</u></p> <p>La nomination du représentant au GMP se fait lors des assemblées générales professionnelles auxquelles les membres appartiennent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur pétrole <p>La nomination du représentant au GMP se fait lors d'une réunion du comité d'administration et de surveillance (CAS) de l'UPEGA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur mines <p>Le Président de l'Union Minière du Gabon (UMIGA) est élu au cours de l'Assemblée Générale des Membres. Il est d'office Membre de l'ITIE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre de Commerce <p>Le Président de la Chambre de Commerce désigne le représentant au GMP de l'ITIE.</p> <p><u>Pour le collège des opérateurs publics</u></p> <p>Section 11 : Désignation, Articles 14, 15 et 16; Section 12 : Perte de qualité, déchéance, Article 17 du Protocole de participation des opérateurs publics, adopté par le collège élargi des opérateurs publics le 16/05/2023.</p> <p><u>Pour le collège de la société civile</u></p> <p>Section 14: Election, Articles 13, 14, 15 et Section 13: Perte de qualité, déchéance et remplacements, Articles 16, 17, 18 et 19 du Code de participation des organisations de la société civile, adopté par le collège élargi de la société civile le 05/08/2021.</p>	<p>Pratique conforme à la procédure pendant la période examinée</p>

5. Ressources du gouvernement allouées à la mise en œuvre de l'ITIE pendant la période examinée, par exemple en personnel et financement pour les activités du plan de travail.

Effectifs	Cabinet de la Présidente		Groupe Multipartite		Secrétariat Permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	2	3	12	7	4	3

Ressources en financement allouées par le gouvernement à la mise en œuvre de l'ITIE en 2023

Inscription d'une dotation budgétaire d'un montant de 529 933 957 Francs CFA dont le numéro d'imputation dans le Projet de Loi des Finances(PLF) est le 53-27.885.1-4. A1-K1.

6. Efforts menés par le gouvernement pour assurer un environnement porteur pour la participation des entreprises et de la société civile à l'ITIE et/ou pour lever tout obstacle à la divulgation ITIE.

Entreprises

- Améliorer la représentativité des membres du collège secteur privé pour un meilleur suivi et une participation pleine, active et effective au processus de l'ITIE ;
- Limites de l'approche de travail en distanciel liée à la situation géographique des secteurs pétrole et mines, en provinces, difficultés de connexion internet ;
- Il est prévu au cours de la révision du Decret 0077 de renforcer la représentativité par l'admission de suppléants ayant les pleins droits et pouvoirs que leurs titulaires et pouvant participer effectivement, pleinement et activement au processus de l'ITIE.

Société civile

- Financement des assises des organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre du processus de l'ITIE au Gabon, Libreville, du 10 au 11 Juillet 2023, sur le thème "évaluation de la participation et renforcement des capacités des organisations de la société civile impliquée dans la mise en oeuvre du processus de l'ITIE au Gabon", sentinelle, acteur de la performance, force active de propositions ;
- Financement des campagnes de sensibilisation et d'information des communautés impactées par les activités extractives au niveau infranational.

Pour lever les obstacles à la divulgation

- Pour la préparation du rapport ITIE 2022, utilisation de l'application Moore Olive de collecte des données en ligne ;
- Planification de la conduite en 2024 d'un état des lieux de la divulgation systématique ;
- Planification de la conduite en 2024 d'une étude de faisabilité de la mise en place d'un système de télédéclaration et d'un portail ITIE en appui à la réforme comptable ;
- Planification de la conduite en 2024 des travaux de réorganisation du site WEB de l'ITIE-Gabon compatible avec la divulgation systématique.

Contacts avec le collège au sens large

3. Décrire la structure du collège du gouvernement, les politiques et pratiques pour la coordination sur les questions ITIE.

Merci de fournir des éléments probants. Si ces éléments sont accessibles en ligne, fournir un lien. Si ce n'est pas le cas, merci de mettre ces éléments probants en annexe au présent questionnaire.

Structures mises en place pour le contact avec le collège au sens large, par exemple groupes de coordination	Politiques et procédures agréées pour les contacts avec le collège au sens large	Pratique pendant la période examinée
<p>Le principe retenu est le suivant, tout membre du collège Administration Publique au GMP est un Point Focal ITIE au sein de son Administration.</p> <p>Il est un facilitateur pour diverses actions (collecte des données, promotion de bonnes pratiques, sensibilisation, formation, etc.). Chaque collège désigne un Point Focal, assurant le rôle de coordinateur du collège.</p>	<p>A ce jour il n'existe pas de politiques et procédures formalisées pour les contacts avec le collège au sens large.</p> <p>Toutefois, chaque collège répertorie ses parties prenantes élargies qu'il invite à participer aux réunions techniques, séances de rétro-information, préparation aux réunions des sessions du GMP, aux ateliers, etc.</p>	<p>En absence de commissions permanentes, de procédures formalisées, l'impact réel des pratiques de ce collège ne peut être objectivement déterminé.</p>

4. Les membres du GMP ont-ils cherché à récolter les contributions du collège au sens large sur les documents suivants ? Le cas échéant quelles formes ont pris ces contributions ? Quand ont-elles été reçues ?

- a) Le dernier plan de travail de l'ITIE, y compris les priorités de mise en œuvre
- b) Le dernier examen annuel des résultats et impacts

a) Le dernier plan de travail de l'ITIE, y compris les priorités de mise en œuvre

L'élaboration du plan de travail de l'ITIE n'a pas respecté le processus consultatif élargi tel qu'exposé à l'exigence 1.5 d'une part, et les consultations avec les collèges élargis du gouvernement, de l'industrie et de la société civile n'ont pas également eu lieu, chaque collège ne référant pas à ses parties prenantes élargies d'autre part. Toutefois, les TdRs élaborés et validés par le GMP, mais non mis en œuvre, ainsi que le processus de rapportage assuré par l'Administrateur Indépendant tiennent compte des orientations des dispositions (1.5.a), (1.5.b), (1.5.c), (1.5.c.i), (1.5.c.ii), (1.5.c.iii), (1.5.c.iv), (1.5.c.v), (1.5.d), (1.5.g), (1.5.e) et (1.5.f).

En dehors des interactions entre collèges et au sein du GMP, très rarement au pas du tout, il a été possible d'enregistrer des interactions au niveau ministériel (conseil interministériel, conseil de ministres) aboutissant à des prises de position du gouvernement sur le plan de travail annuel ou sur certains domaines prioritaires de l'ITIE (transparence des contrats, propriété effective, anticorruption, ESG, transition énergétique, changements climatiques, etc.).

b) Le dernier examen annuel des résultats et impacts

La section 7.4 (b) de l'exigence 7.4 de la Norme ITIE « Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE », indique que « toutes les parties prenantes devraient être associées à l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. En particulier, les groupes de la société civile et les entreprises impliquées dans le processus ITIE, et donc pas uniquement ceux qui siègent au sein du groupe multipartite, devraient pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans l'examen annuel de l'impact et des résultats.

Des questionnaires de consultation des parties prenantes élargies des collègues du GMP ITIE-Gabon sur le RAA 2022 et le PTAB 2023 ont été produits par le secrétariat technique permanent, transmis aux différents collègues du GMP aux fins de consultation de leurs parties prenantes élargies. Cette question a fait l'objet de discussions en session de GMP (Cf. PV de la session du mois de mai 2023). Aucun retour de ces consultations n'a été enregistré.

Des efforts de consultation des parties seront fournis en 2024.

Utilisation des données

5. Les représentants du gouvernement ont-ils contribué à la communication ou l'utilisation des données ITIE, par exemple en participant à des activités de sensibilisation ?

Le cas échéant merci de fournir des exemples avec des liens vers tout élément probant, par exemple des rapports, discours ou articles de presse.

Communication ou utilisation des données ITIE par les représentants du gouvernement

Aucun

Toutefois, pour combler ce manque, le GMP a lancé l'appel à candidatures de la première édition 2024 du prix Technologies Numériques et Innovation Médias dans le Secteur des Industries Extractives au Gabon (PRIX TNIM-SIEGA). Ce prix vise à récompenser les meilleures publications issues de l'utilisation des données du rapport ITIE 2021 par les journalistes d'investigation, les créateurs artistiques, les enseignants et chercheurs universitaires. Les premières divulgations sont attendues autour du 10 septembre 2024.

Signataires

6. Merci d'inclure ci-dessous les noms et coordonnées des membres du GMP représentant le gouvernement qui signent et donnent leur accord pour que l'information ci-dessus soit transmise à l'équipe de Validation. Ajouter des lignes le cas échéant.

Nom	Courriel ou numéro de téléphone	Date	Signature (facultatif)
EYANG BEYEME FREDERIQUE		Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	Remplacé
MBINA EDGARD		Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	Remplacé
TSAMBA MICHEL		Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	Remplacé
REVANDINE DIDIER	revandinedidier@gmail.com	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	
LENDJOUYOU FRANCIS	len_fr@yahoo.com	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	
DELBRAH ODETTE		Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	Remplacé
ABESOLO STYVE		Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	Remplacé
TCHICOT YVON		Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	Remplacé

Partie III : Participation des entreprises

Ce questionnaire cherche à collecter l'information de la part des membres du GMP représentant les entreprises à propos de la participation des entreprises pétrolières, gazières et minières au processus ITIE de Janvier à Décembre 2023. Les membres du GMP représentant les entreprises sont priés de remplir le formulaire ensemble et de l'envoyer soit directement à l'équipe de Validation (disclosure@eiti.org) soit de demander au Coordonnateur National de l'envoyer. Le délai pour l'envoi à l'équipe de Validation est fixé au (date de début de la Validation). Il est recommandé que les membres du GMP représentant les entreprises s'accordent sur un formulaire. Des points de vue divergents au sein du collège peuvent être documentés dans le formulaire. Les signataires doivent figurer en bas de formulaire. Les parties prenantes peuvent contacter l'équipe de Validation directement pour fournir des points de vue supplémentaires.

Nominations au GMP

1. Décrire le processus de nomination des membres du GMP représentant les entreprises, y compris pour expliquer s'il a été tenu compte de la diversité de la représentation.

Merci de fournir les documents liés au dernier processus de nomination en date. Il peut par exemple s'agir de l'invitation à participer au GMP, d'une liste d'organisations ou d'individus manifestant un intérêt, des TdR du collège, des procès-verbaux du processus électoral. Si les éléments figurent en ligne, merci de fournir un lien. Dans le cas contraire, merci de joindre les éléments en annexe à ce questionnaire.

Procédure agréée pour sélectionner les membres du GMP représentant les entreprises.	Pratique pendant la période examinée
<p>Le Décret 0077 du PR MER du 22 Mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt ITIE Gabon dispose à l'article 12 que les Membres du GMP sont désignés par les autorités ou organismes dont ils relèvent. Leur désignation est matérialisée par arrêté du Ministre chargé de l'Economie (Alinéa 3).</p> <p><u>Pour le collège du secteur privé</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Représentant des entreprises pétrolières- Représentant des entreprises minières- Représentant de la chambre de commerce <p><u>Pour le collège des opérateurs publics</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Représentant de la société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (GOC)- Représentant de la Société Equatoriale des Mines (SEM)	<p>Un courrier d'invitation à désigner leurs représentants au GMP est adressé par la Présidente de l'ITIE-Gabon aux responsables des associations professionnelles (UPEGA, UMIGA) dont les sociétés pétrolières et minières sont membres adhérents.</p> <p>Chaque entité et ses membres se réunissent et désignent leurs représentants sur la base de leurs connaissances, capacités, compétences et niveau de responsabilité organisationnelle.</p> <p>La pratique observée est conforme pendant la période examinée.</p>

2. Si des représentants du GMP ont été remplacés pendant le mandat, merci de décrire le processus suivi pour leur remplacement.

Procédure agréée pour remplacer des membres du GMP représentant les entreprises	Pratique pendant la période examinée
Aucun remplacement n'a eu lieu	Aucun remplacement n'a eu lieu

Contacts avec le collège au sens large

3. Décrire la structure du collège des entreprises, les politiques et pratiques pour la coordination sur les questions ITIE.

Merci de fournir des éléments probants tels que les TdR du collège, les dates et procès-verbaux de réunions du collège, le nombre d'emails et messages whatsapp adressés à des listes de diffusion. Si ces éléments sont accessibles en ligne, fournir un lien. Si ce n'est pas le cas, merci de mettre ces éléments probants en annexe au présent questionnaire.

Structures mises en place pour le contact avec le collège au sens large, par exemple associations professionnelles	Politiques et procédures agréées pour les contacts avec le collège au sens large	Pratique pendant la période examinée
Secteur pétrolier (UPEGA) Liste de points focaux par société retenues dans le périmètre de déclaration des rapports annuels ITIE 2021 et 2022	Des mailing list, groupe whataspps, réunions de retro-information avec le Top management des sociétés ont été mis en place et servent de base à la coordination sur les questions ITIE.	Cette pratique est toujours en vigueur

4. Les membres du GMP ont-ils cherché à récolter les contributions du collège au sens large sur les documents suivants ? Le cas échéant quelles formes ont pris ces contributions ? Quand ont-elles été reçues ?

- a) Le dernier plan de travail de l'ITIE, y compris les priorités de mise en œuvre
- b) Le dernier examen annuel des résultats et impacts

Les PTAB 2022 et 2023 n'ont pas été largement partagés avec les entreprises, pour information et recueil de leurs avis. Il en est de même de l'examen annuel des résultats et de l'impact de 2023. Cela est envisagé en 2024.

Utilisation des données

5. Les représentants des entreprises ont-ils contribué à la communication ou l'utilisation des données ITIE, par exemple en participant à des activités de sensibilisation ?

Le cas échéant merci de fournir des exemples avec des liens vers tout élément probant, par exemple des rapports, blogs ou articles de presse.

Communication ou utilisation des données ITIE

Participation à la conférence mondiale ITIE en juin 2023 et paneliste dans le panel dédié au genre

Activités de sensibilisation

Aucune

Toutefois, pour combler ce manque, le GMP a lancé l'appel à candidatures de la première édition 2024 du prix Technologies Numériques et Innovation Médias dans le Secteur des Industries Extractives au Gabon (PRIX TNIM-SIEGA). Ce prix vise à récompenser les meilleures publications issues de l'utilisation des données du rapport ITIE 2021 par les journalistes d'investigation, les créateurs artistiques, les enseignants et chercheurs universitaires. Les premières divulgations sont attendues autour du 10 septembre 2024.

Obstacles à la participation

6. Si des représentants des entreprises ont rencontré des obstacles à leur participation à l'ITIE, merci de décrire ces obstacles dans le détail ci-dessous ou transmettez directement vos préoccupations à l'équipe de Validation (disclosure@eiti.org) au plus tard à la date de début de la Validation. Merci de fournir des éléments probants s'ils existent. Les demandes de confidentialité seront honorées.

Aucun obstacle à la participation des entreprises n'a été relevé à ce jour, toutefois peuvent être relevés:

- a) La localisation géographique des entreprises sur le territoire ;
- b) Le temps et la période du rapportage de l'ITIE inadaptés au calendrier des engagements des sociétés ;
- c) Le financement des déplacements et séjours des représentants des sociétés pour une participation en présentiel, des difficultés d'accès à l'internet en province.

Signataires

7. Merci d'inclure ci-dessous les noms et coordonnées des membres du GMP représentant les entreprises qui signent et donnent leur accord pour que l'information ci-dessus soit transmise à l'équipe de Validation. Ajouter des lignes le cas échéant.

Nom	Courriel ou numéro de téléphone	Date	Signature (facultatif)
Collège du Secteur Privé			
BIGNOUMBA JACQUELINE	jacqueline.bignoumb@yahoo.fr	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	
BIWAOU DANIELLE	adgccaimag@gmail.com	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	
BOUPASSIA CHRISTIAN	christian.boupassia@eramet-comilog.com	Arrêté GMP 007.24/MEP/CABM du 23 février 2024	
Collège Opérateurs Publics			
GEOFFROY M. DAMAS ALAFOU	michel.damas@gabonoil.com	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	
ELVIS CAMILLE LEKOUÉDE	elvis.lekouede@gabonmining.com	Arrêté GMP 007.24/MEP/CABM du 23 février 2024	

Partie IV : Participation de la société civile

Ce questionnaire cherche à collecter l'information de la part des membres du GMP représentant la société civile à propos de la participation de la société civile au processus ITIE du _au_ [insérer les dates de la période examinée]. Les membres du GMP représentant la société civile sont priés de remplir le formulaire ensemble et de l'envoyer soit directement à l'équipe de Validation (disclosure@eiti.org) soit de demander au Coordonnateur National de l'envoyer. Le délai pour l'envoi à l'équipe de Validation est fixé au (date de début de la Validation). Il est recommandé que les membres du GMP représentant la société civile s'accordent sur un formulaire. Des points de vue divergents au sein du collège peuvent être documentés dans le formulaire. Les signataires doivent figurer en bas de formulaire. Les parties prenantes peuvent contacter l'équipe de Validation directement pour fournir des points de vue supplémentaires

Nominations au GMP

1. Décrire le processus de nomination des membres du GMP représentant la société civile, y compris pour expliquer s'il a été tenu compte de la diversité de la représentation.

Merci de fournir les documents liés au dernier processus de nomination en date. Il peut par exemple s'agir de l'invitation à participer au GMP, d'une liste d'organisations ou d'individus manifestant un intérêt, des TdR du collège, des procès-verbaux du processus électoral. Si les éléments figurent en ligne, merci de fournir un lien. Dans le cas contraire, merci de joindre les éléments en annexe à ce questionnaire.

Procédure agréée pour sélectionner les membres du GMP représentant la société civile.	Pratique pendant la période examinée
<p>Le Décret 0077 du PR MER du 22 Mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt ITIE Gabon dispose à l'article 12 que les Membres du GMP sont désignés par les autorités ou organismes dont ils relèvent. Leur désignation est matérialisée par arrêté du Ministre chargé de l'Economie (Alinéa 3).</p> <p>Dans le code de participation de la société civile, Chapitre III, Section 8, Article 8, chaque représentant des Organisations de la Société Civile siégeant au Groupe Multipartite</p> <p>a) Est désigné par consensus ou par élection par les pairs au cours d'un processus démocratique et transparent incluant toutes les composantes et/organisations signataires du présent Code ou y ayant adhéré expressément;</p> <p>b) Le mandat d'un représentant de la société civile est de trois ans, renouvelable une seule fois;</p> <p>c) Un mécanisme de suivi et d'évaluation est mis en place;</p> <p>d) Tout candidat au poste de représentant de la société civile au Groupe Multipartite ou à une structure infranationale doit préalablement remplir les critères de désignation des membres des organisations de la société civile (OSC) au processus ITIE Gabon.</p>	<p>Un courrier d'invitation à désigner leurs représentants au GMP est adressé par la Présidente de l'ITIE-Gabon aux responsables des organisations de la société civile concernées. Ensuite, ces dernières les désignent sur la base des critères décrits à la Section 14: Election, Articles 13, 14, 15 du Code de participation des organisations de la société civile, adopté par le collège élargi de la société civile le 05/08/2021.</p> <p>La pratique observée et en vigueur est conforme à la procédure mentionnée ci-dessus.</p>

2. Si des représentants du GMP ont été remplacés pendant le mandat, merci de décrire le processus suivi pour leur remplacement.

Procédure agréée pour remplacer des membres du GMP représentant la société civile	Pratique pendant la période examinée
<p>La procédure y afférente est précisée à la Section 13: Perte de qualité, déchéance et remplacements, Articles 16, 17, 18 et 19 du Code de participation des organisations de la</p>	<p>Pratique en vigueur</p>

société civile, adopté par le collège élargi de la société civile le 05/08/2021.	
Aucun renouvellement n'a été enregistré en 2023	

Contacts avec le collège au sens large

3. Décrire la structure du collège de la société civile, les politiques et pratiques pour la coordination sur les questions ITIE.

Merci de fournir des éléments probants tels que les TdR du collège, les dates et procès-verbaux de réunions du collège, le nombre d'emails adressés à des listes de diffusion. Si ces éléments sont accessibles en ligne, fournir un lien. Si ce n'est pas le cas, merci de mettre ces éléments probants en annexe au présent questionnaire.

Structures mise en place pour le contact avec le collège au sens large, par exemple réseaux	Politiques et procédures agréées pour les contacts avec le collège au sens large	Pratique pendant la période examinée
Représentant Secteur Pétrolier Représentant Secteur Minier Représentant Secteur Environnement Représentant Secteur bonne Gouvernance Représentant Secteur Presse Privée Représentant Secteur Presse Publique	Mailing list Réunions de retro-information Groupe de partage Whatsapp Ateliers/fora communautaires	Pratique en vigueur

4. Les membres du GMP ont-ils cherché à récolter les contributions du collège au sens large sur les documents suivants ? Le cas échéant quelles formes ont pris ces contributions ? Quand ont-elles été reçues ?

- Le dernier plan de travail de l'ITIE, y compris les priorités de mise en œuvre
- Le dernier examen annuel des résultats et impacts

Les PTAB 2022 et 2023 n'ont pas été largement partagés avec les organisations de la société civile, pour information et recueil de leurs avis. Il en est de même de l'examen annuel des résultats et de l'impact de 2023. Cela est envisagé en 2024.

Utilisation des données

5. Les représentants de la société civile ont-ils contribué à la communication ou l'utilisation des données ITIE, par exemple en participant à des activités de sensibilisation ou en utilisant les données ITIE pour des activités de plaidoyer ou des campagnes ?

Le cas échéant merci de fournir des exemples avec des liens vers tout élément probant, par exemple des rapports, blogs ou articles de presse.

Communication ou utilisation des données ITIE

- Participation à la conférence mondiale ITIE en juin 2023

Activités de sensibilisation

- a) Assises sur la participation et le renforcement des capacités des organisations de la société civile (membre du GMP) impliquée dans la mise en oeuvre du processus de l'ITIE au Gabon, du 10 au 11 juillet 2023 ;
- b) Mission de sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs locaux, structurée en deux (2) équipes dont l'une déployée dans le Nord (Mitzic, Ndjolé, Oyem) et l'autre dans le Sud (Gamba, Tchibanga, Mandji) s'est déroulée du 15 au 25 Juillet 2023 ;
- c) Le GMP a lancé l'appel à candidatures de la première édition 2024 du prix Technologies Numériques et Innovation Médias dans le Secteur des Industries Extractives au Gabon (PRIX TNIM-SIEGA). Ce prix vise à récompenser les meilleures publications issues de l'utilisation des données du rapport ITIE 2021 par les journalistes d'investigation, les créateurs artistiques, les enseignants et chercheurs universitaires. Les premières divulgations sont attendues autour du 10 septembre 2024 ;
- d) Notes de positions.

Obstacles à la participation

6. Si des représentants de la société civile ont rencontré des obstacles à leur participation à l'ITIE, y compris à l'utilisation de données sur le secteur extractif accessibles au public, merci de décrire ces obstacles dans le détail ci-dessous ou transmettez directement vos préoccupations à l'équipe de Validation (disclosure@eiti.org) au plus tard à la date de début de la Validation.

Il est précisé dans le [Protocole sur la participation de la société civile](#) que le gouvernement se doit d'assurer un environnement propice à la participation de la société civile à l'ITIE. Toute préoccupation quant à une violation potentielle du protocole doit être accompagnée d'une description de l'incident en question y compris la date et le lieu, les parties impliquées et le lien avec le processus ITIE. Une documentation doit être fournie si elle existe. Les demandes de confidentialité seront honorées.

Dans le cadre de la Validation, les « représentants de la société civile » signifient les représentants de la société civile impliqués sur le fond du processus ITIE, y compris mais ne se limitant pas aux membres du groupe multipartite. Le « processus ITIE » fait référence aux activités liées aux préparatifs à l'adhésion à l'ITIE, aux réunions du groupe multipartite, aux réunions parallèles du collège de la société civile portant sur l'ITIE, y compris les interactions avec les représentants du groupe multipartite, à la production de rapports ITIE, la production de matériaux ou d'analyses de rapports ITIE, l'expression de points de vue liés aux activités de l'ITIE et l'expression de points de vue sur la gouvernance des ressources naturelles.

Disposition du protocole ITIE sur la participation de la société civile	Violation potentielle identifiée pendant la période examinée et éléments probants
<p>2.1 Expression : Les représentants de la société civile ont la faculté de participer au débat public concernant le processus ITIE et d'exprimer librement des opinions au sujet du processus ITIE, sans contrainte, ni coercition, ni représailles.</p>	<p>Aucune violation notée à ce jour. Participation très satisfaisante</p>

2.2 Opération : Les représentants de la société civile ont la possibilité d'agir librement dans le cadre du processus ITIE.	Aucune violation notée à ce jour. Participation satisfaisante
2.3 Association : Les représentants de la société civile ont la possibilité de communiquer et de collaborer les uns avec les autres concernant le processus ITIE.	Aucune violation notée à ce jour. Participation insuffisante à cause d'une faible inclusion associative
2.4 Participation : Les représentants de la société civile sont en mesure de participer pleinement, activement et efficacement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE.	Aucune violation notée à ce jour. Les membres de la société civile participent pleinement et activement. Toutefois, l'absence de mécanismes d'implication, le cadre de suivi et d'évaluation limitent encore cette participation.
2.5 Accès aux processus décisionnels publics : Les représentants de la société civile sont en mesure de s'exprimer librement sur les questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles, et de veiller à ce que l'ITIE contribue au débat public.	Aucune violation notée à ce jour. Les membres de la société civile s'expriment librement et contribuent au débat public. Toutefois, certaines interventions inopportunes, mal structurées et ne reposant pas sur des éléments probants sont parfois à la base de la mauvaise appréciation par les décideurs gouvernementaux.

Signataires

7. Merci d'inclure ci-dessous les noms et coordonnées des membres du GMP représentant la société civile qui signent et donnent leur accord pour que l'information ci-dessus soit transmise à l'équipe de Validation. Ajouter des lignes le cas échéant.

Nom	Courriel ou numéro de téléphone	Date	Signature (facultatif)
OYEASSEKO RAISSA	oyeassekorassa@yahoo.fr	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	
NTZANTZI MIYAGOU YVON MARTIAL	yvonmartial2011@gmail.com	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	
MOUELLET LYDIE PATRICIA	mouelletpatricia@gmail.com	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	
MOMBO LEMBOMBA GUY RENE	mombo_guy@yahoo.fr	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	
MPAGA GEORGES	gmpaga@gmail.com	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	
OVONO PETIT LAMBERT	petitlambertov@gmail.com	Arrêté GMP 031.21/MER/CABM du 19 juillet 2021	

Pour utilisation par l'équipe de Validation : questions pour guider les consultations sur la participation des parties prenantes

- Quels sont les points forts de la participation du collège à l'ITIE ?
- Obstacles à la participation à l'ITIE, y compris liés à toute disposition du protocole sur la participation de la société civile ?
- Les parties d'autres collèges ont-elles cherché à exercer une influence sur le processus de nomination au GMP ou sur la coordination du collège ?
- Quelles sont les priorités du collège (ou de l'organisation) pour l'ITIE ?
- Dans quelle mesure ces priorités sont-elles reflétées dans la mise en œuvre de l'ITIE ?
- Les autres collèges participent-ils pleinement, activement et efficacement à la mise en œuvre de l'ITIE ?
- Autres remarques, y compris commentaires sur le fonctionnement du GMP.
- Pour les parties prenantes ne siégeant pas au GMP : commentaire sur les possibilités de fournir des contributions au travail du GMP ou à l'ordre du jour des réunions. Commentaire sur la représentativité des membres d'un collège au GMP, potentiels conflits d'intérêt et transparence du processus de nomination au GMP.
- Questions spécifiques au contexte, issues des contributions écrites pour clarifier ou demander des informations supplémentaires.

Pour utilisation par l'équipe de Validation : Modèle pour un "Appel à points de vue sur la participation des parties prenantes"

Appel à points de vue sur la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon

[Résumé de l'état des lieux de la mise en œuvre, y compris la date de début de Validation et le résultat de la Validation précédente]

Le Secrétariat international de l'ITIE cherche à collecter les points de vue des parties prenantes sur les progrès accomplis au/en/à [pays] dans la mise en œuvre de la Norme ITIE entre janvier et décembre 2023. Il est demandé aux parties prenantes d'envoyer leurs contributions à [coordonnées des membres de l'équipe de Validation] au plus tard le [date de début de la Validation].

La Norme ITIE exige une participation pleine, active et efficace du gouvernement, des entreprises extractives et de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE. Le Secrétariat cherche à collecter des points de vue sur les questions suivantes :

1. Le gouvernement, les entreprises extractives et la société civile participent-ils pleinement, activement et efficacement à la mise en œuvre de l'ITIE ?
2. Existe-t-il des obstacles à la participation de l'un de ces collèges ou de leurs sous-groupes à la mise en œuvre de l'ITIE ?

La participation de la société civile à l'ITIE sera évaluée conformément au Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile. Les parties prenantes donneront leur contribution sur le respect du protocole par le Gabon..

Toute préoccupation quant à une violation potentielle du protocole doit être accompagnée d'une description de l'incident en question y compris la date et le lieu, les parties impliquées et le lien avec le processus ITIE. Des documents devront être fournis s'ils sont disponibles. Les parties prenantes peuvent également indiquer la disposition du protocole qu'ils estiment n'être pas respectée. Les réponses seront anonymisées et traitées de façon confidentielle.

Le Secrétariat cherche à collecter des points de vue sur les questions suivantes portant sur la participation de la société civile :

3. Les organisations de la société civile sont-elles en mesure de participer au débat public sur le processus ITIE et d'exprimer des points de vue sur le processus ITIE sans contrainte, ni coercition, ni représailles ?
4. Les représentants de la société civile ont-ils la possibilité d'agir librement dans le cadre du processus ITIE ?
5. Les représentants de la société civile ont-ils la possibilité de communiquer et de collaborer les uns avec les autres concernant le processus ITIE ?
6. Les représentants de la société civile sont-ils en mesure de participer pleinement, activement et efficacement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE ?
7. Les représentants de la société civile sont-ils en mesure de s'exprimer librement sur les questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles, et de veiller à ce que l'ITIE contribue au débat public ?

Dans le cadre du protocole, les « représentants de la société civile » signifient les représentants de la société civile impliqués sur le fond du processus ITIE, y compris mais ne se limitant pas aux membres du groupes multipartite. Le « processus ITIE » fait référence aux activités liées aux préparatifs à l'adhésion à l'ITIE, aux réunions du groupe multipartite, aux réunions parallèles du collège de la société civile portant sur l'ITIE, y compris les interactions avec les représentants du groupe multipartite, à la production de rapports ITIE, la production de matériaux ou d'analyses de rapports ITIE, l'expression de points de vue liés aux activités de l'ITIE et l'expression de points de vue sur la gouvernance des ressources naturelles.